

Règlement du Jeu-Concours Instagram

Article 1 – Organisateur

L'Organisateur du jeu est la société Camping Les Pins, située au 405 Avenue du Tech, 66700 ARGELES-SUR-MER, immatriculée sous le numéro SIRET 411 425 465 00019.

Article 2 – Nature du jeu

L'Organisateur met en place un jeu créatif consistant à télécharger un dessin, le remplir, puis le renvoyer par e-mail. Les gagnants seront désignés selon le nombre de commentaires obtenus sur Instagram.

Article 3 – Plateforme du jeu

Le jeu se déroule via le compte Instagram de l'Organisateur. Les dessins envoyés seront publiés sur Instagram afin de permettre le vote du public.

Article 4 – Durée

Le jeu est ouvert du 1er décembre 2025 à 10h00 au 14 décembre 2025 à 23h59 (heure de Paris).

Les votes auront lieu du 15 décembre 2025 (publication des dessins) jusqu'au 19 décembre 2025 à 9h00 (heure de Paris).

Article 5 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert aux enfants :

- Âgés entre 6 et 12 ans ;
- Résidant en France métropolitaine.

La participation doit être réalisée par un représentant légal, conformément aux règles de protection des mineurs.

Ne peuvent participer :

- Les employés de l'Organisateur ;
- Les membres de leur famille proche ;
- Les comptes frauduleux, temporaires ou manifestement non personnels.

Article 6 – Modalités de participation

Pour participer, le représentant légal du participant doit :

1. Être abonné au compte Instagram de l'Organisateur ;
2. Télécharger le dessin mis à disposition sur le site internet (lien communiqué par l'Organisateur) ;
3. Envoyer le dessin complété par e-mail à l'adresse : bidon@gmail.com avant le 14 décembre 2025 à 23h59.

Tout dessin envoyé après cette date ne pourra être pris en compte.

Article 7 – Dotations

Trois gagnants seront désignés et recevront les lots suivants :

1er lot – valeur totale : 40 €

- Peluche : 10 €
- Serviette : 15 €
- Bracelet : 4 €
- Goodies : 11 €

2e lot – valeur totale : 25 €

- Peluche : 10 €
- Serviette : 15 €

3e lot – valeur totale : 10 €

- Peluche : 10 €

Les lots sont non échangeables, non remboursables et non cessibles.

Article 8 – Désignation des gagnants

Les dessins reçus seront publiés sur Instagram le 15 décembre 2025.

Le gagnant sera le dessin ayant obtenu le plus grand nombre de commentaires sous sa publication dédiée.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué entre les dessins concernés.

La fin des votes est fixée au 19 décembre 2025 à 9h00.

Les gagnants seront contactés par message privé Instagram.

Article 9 – Remise des lots

Les lots seront envoyés par voie postale.

Les gagnants disposent d'un délai de 14 jours après le contact par message privé pour fournir leurs coordonnées complètes. Passé ce délai, le lot pourra être réattribué.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit de :

- Modifier, suspendre ou annuler le jeu en cas de force majeure ;
- Refuser toute participation jugée frauduleuse ;
- Dépublier un dessin si son contenu n'est pas adapté ou ne respecte pas les consignes.

Instagram n'est ni organisateur, ni sponsor du jeu. La plateforme ne peut être tenue pour responsable.

Article 11 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées (nom/prénom du représentant légal, e-mail, pseudo Instagram, coordonnées postales des gagnants) sont utilisées uniquement pour :

- Gérer les participations ;
- Publier les dessins ;
- Contacter les gagnants ;
- Envoyer les lots.

Les données seront supprimées au plus tard 30 jours après la remise des lots.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté sur demande auprès de l'Organisateur.

Article 13 – Litiges

Toute contestation relative au présent jeu sera tranchée souverainement par l'Organisateur, sauf dispositions légales contraires.

Article 14 – Publication des résultats

Les gagnants pourront être annoncés publiquement via leur pseudo Instagram, sauf opposition expresse du représentant légal.